

Préparation et présentation à l'examen AIPR Opérateur – Expérimenté

FORMACODE : 22070 - 22054

OBJECTIFS

Appliquer le contenu règlementaire de la réforme DT-DICT lié aux exigences de l'examen AIPR Opérateur.
Identifier les différents réseaux.
Adapter sa méthode de travail aux risques identifiés.
Travailler en équipe et en sécurité à proximité de réseaux.

TYPE DU PUBLIC

Personnels chargés de conduire des engins à proximité de réseaux enterrés ou aériens ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT sous la direction de l'exécutant de travaux (conducteurs d'engins de chantier, conducteurs de nacelles, grues, pompes à béton..., suiveurs, canalisateurs, ouvriers en travaux publics).

PRÉREQUIS

Avoir une expérience en tant que conducteur d'engins et suiveur.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Moyens pédagogiques

Alternance d'exposés, d'études de cas et de mises en situation pratique à partir de reportages photographiques.
Entraînement à l'examen final réalisé en continu sous forme de QCM servant de fil conducteur à la formation.

> Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia.

> Moyens humains

Formateur qualifié, préventeur avec une expérience de l'environnement des chantiers ou Coordonnateur SPS.

ÉVALUATION

- > L'examen final est réalisé sur la base de 40 questions à choix multiples, aléatoires et individuelles. L'épreuve se déroule sur un ordinateur connecté à la plateforme QCM du MEDDE via Internet.
- > - La réussite au QCM est sanctionnée par une Attestation de compétences à destination de l'employeur en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR Opérateur).
Le renouvellement de l'AIPR est obligatoire avec une périodicité recommandée de 5 ans.
- > - Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.
- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

- > **Acteurs et rôles (Responsable de projet, Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre)**
- > **Etude de l'organisation d'un chantier**
- > **Les procédures de Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) et d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)**
- > **La terminologie et les types de réseaux souterrains et aériens**
- > **La cartographie, le marquage-piquetage**
- > **Lecture des repérages et affleurants**
- > **Les risques liés aux atteintes des réseaux**
- > **Les protections collectives et individuelles**
- > **Les recommandations applicables en cas d'incident ou d'accident**
- > **La règle des 4 A (arrêter, alerter, aménager, accueillir)**

MODALITÉS

Durée : 1 jour (examen inclus).

Prix : nous consulter.

DES RÉSEAUX IDENTIFIÉS ET PLUS SÉCURISÉS

PAS D'INTERVENTION SANS AIPR

Lors de travaux sur des chantiers de voirie ou d'ouvrages à proximité de réseaux, il y a un véritable risque d'accrochage de canalisations souterraines avec les engins qui peuvent provoquer des dommages matériels et d'atteintes à l'environnement importants et plus grave encore, des accidents pour les intervenants et les riverains.

Afin d'améliorer la sécurité, une réforme de la réglementation et des pratiques est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, sur la localisation des réseaux souterrains existants préalablement à la réalisation des travaux et, leur enregistrement sur un Guichet Unique à l'usage des maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

L'apport fondamental de la réforme se situe en amont des travaux et de leur préparation avec l'obligation au maître d'ouvrage de communiquer la localisation des réseaux dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ainsi qu'au responsable de projet pour la rédaction du DT (déclaration de projet de travaux) adressé à tous les exploitants de réseaux concernés ainsi que les entreprises de travaux qui, à leur tour disposent des informations pour établir leurs DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).

CE QU'IL FAUT RETENIR

Contexte réglementaire

Arrêté du 15 février 2012 et Article R554-31 du Code de l'environnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, les salariés du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux, ne pourront intervenir sans autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrée par l'employeur sur la base d'une Attestation de compétence remise par un Centre d'examen.

Personnes soumises à l'obligation d'AIPR

- > Les Concepteurs, intervenant pour le compte du responsable de projet,
 - chargés d'effectuer les DT, et le suivi des travaux
 - chargés de coordonner les travaux avec plusieurs entreprises
 - intervenants sur les prestations nécessitant la certification en géoréférencement ou détection des réseaux
 - auditeurs des organismes certificateurs de prestataires en géoréférencement ou détection
- > Les Encadrants de chantiers de travaux, chefs de chantier/ conducteurs de travaux
- > Les Opérateurs conducteurs d'engins
 Les Opérateurs titulaires d'un CACES® engins de chantier et/ou disposant d'un titre professionnel des secteurs du BTP de moins de 5 ans ou à portée équivalente, délivré dans un État membre de l'UE peuvent être dispensés de l'examen.

Dispositif de formation

Arrêté du 22 décembre 2015

Cet arrêté traite spécifiquement du contrôle des compétences en précisant les modalités de l'examen par QCM.

La prochaine étape est l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) que devra délivrer dès 2018, l'employeur à toute personne intervenant à proximité de réseaux souterrains ou aériens. Cette étape renforce la formation et la compétence des intervenants à la prévention des risques d'endommagement des réseaux.

Titre de compétence

Titre	Attestation de compétence à intervenir à proximité des réseaux lors de travaux : Concepteur, Encadrant ou Opérateur. AIPR « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux » : Concepteur / Encadrant ou Opérateur.
Conditions de remise	Attestation de compétence délivrée par le Centre d'examen après épreuve de questions aléatoires sur la plateforme nationale d'examen QCM gérée par le MEEM (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer). AIPR délivrée par l'employeur à la réception de l'attestation de compétence. L'attestation « Concepteur » vaut pour « Encadrant » ou « Opérateur ». L'attestation « Encadrant » vaut pour « Opérateur ».
Signataire	Attestation de compétence Le Centre d'examen AIPR L'employeur
Propriété	Attestation de compétence Le salarié AIPR L'employeur Elle doit être présentée au Chef de projet de travaux.
Validité	Attestation de compétence AIPR 5 ans : Le délai ne peut dépasser : - la validité de l'attestation de compétence - la validité du CACES